

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 34629

présenté par
M. Pradié

ARTICLE 4

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article a pour objectif d'intégrer au régime universel de retraite les travailleurs indépendants que sont les artisans commerçants et les professionnels libéraux, et notamment celles des avocats.

Le régime autonome de retraite des avocats est "autonome et équilibré", "pérenne", "solidaire" et "prévoyant". Les avocats sont d'ailleurs une exception des régimes autonomes puisqu'ils sont les seuls à gérer en autonomie leur régime de base et leur régime complémentaire.